

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 10 juin 2021 à 16 heures

CAIRE - Haguenau

Présents :

Mme Marie-Odile BECKER, M. Paul HEINTZ, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Philippe SPECHT, M. Claude STURNI, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER.

Excusés :

M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Patrice HILT, M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX, M. Serge STRAPPAZON, M. Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

Réuni en séance du jeudi 10 juin 2021, les élus membres du bureau syndical ont été appelés à donner leur accord pour le recrutement d'un apprenti-alternant et à instaurer les conditions d'accueil de celui-ci.

Par ailleurs, le bureau syndical a été appelé à délibérer sur la prise en charge l'intégralité des frais réels occasionnés par les rencontres nationales des SCoT et les rencontres nationales des Espaces FAIRE.

Séance du jeudi 10 juin 2021 à 16 heures – CAIRE à Haguenau

Délibération BS n°2021-VI-01 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN ALTERNANCE

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Le bureau syndical,

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 31 mai 2021, portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet, à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au bureau syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Séance du jeudi 10 juin 2021 à 16 heures – CAIRE à Haguenau

Délibération BS n°2021-VI-01 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN ALTERNANCE

DECISION

Décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Autorise le Président ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Espace FAIRE	Conseiller FAIRE	Licence professionnelle « Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique »	12 mois

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Charge M. le Président des formalités afférentes à la présente décision.

Affiché au siège du PETR, le

18/06/2021

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 10 juin 2021 à 16 heures

CAIRE - Haguenau

Présents :

Mme Marie-Odile BECKER, M. Paul HEINTZ, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Philippe SPECHT, M. Claude STURNI, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER.

Excusés :

M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Patrice HILT, M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX, M. Serge STRAPPAZON, M. Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

Réuni en séance du jeudi 10 juin 2021, les élus membres du bureau syndical ont été appelés à donner leur accord pour le recrutement d'un apprenti-alternant et à instaurer les conditions d'accueil de celui-ci.

Par ailleurs, le bureau syndical a été appelé à délibérer sur la prise en charge l'intégralité des frais réels occasionnés par les rencontres nationales des SCoT et les rencontres nationales des Espaces FAIRE.

Séance du jeudi 10 juin 2021 à 16 heures – CAIRE à Haguenau

**Délibération BS n°2021-VI-02 : PRISE EN CHARGE DE L'INTEGRALITE DES FRAIS REELS
POUR LES RENCONTRES NATIONALES DES SCOT ET DES ESPACES FAIRE**

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

La réglementation fixe un cadre général de remboursement des frais engagés, mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Dans ce cadre, il est proposé au bureau syndical de se prononcer sur les modalités de remboursement lors des rencontres nationales des schéma de cohérence territoriale (SCoT) et des rencontres nationales des Espaces Faire.

En effet, chaque année, une rencontre nationale des SCoT et une rencontre nationale des Espaces Faire se tiennent à l'initiative de leur Fédération nationale. Elles visent en particulier les élus et techniciens en charges de ces compétences. Les agents concernés du PETR participent ainsi à ces rencontres, accompagnés ou non d'un ou plusieurs élus.

Compte tenu des frais engagés lors de ces rencontres annuelles, il est proposé de prendre en charge la totalité des frais réels.

Le bureau syndical doit délibérer pour valider la prise en charge de l'intégralité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, occasionnés par ces rencontres annuelles.

DECISION

Le bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

À l'unanimité,

Décide de prendre en charge l'intégralité des frais réels de déplacement, occasionnés par ces rencontres annuelles, sur présentation des justificatifs de transport, d'hébergement et de restauration.

Affecte les crédits nécessaires au budget.

Charge M. le Président des formalités afférentes à la présente décision.

Affiché au siège du PETR, le

18/06/2021

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Claude STURNI